



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°056/2023

OBJET : Avenant au Règlement Intérieur des Temps Péri-scolaires et Extrascolaires pour l'année scolaire 2023-2024

Le Conseil municipal a été convoqué le 20/06/2023 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 26 juin 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Quynh NGO, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mmes Martine MUSA, Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mme Fabienne RIQUART, MM. Paulo RAMOS, Thierry HORDESSEAUX, Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, MM. Albert BLOSSI, Serge HOUZIEL, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, M. Daniel GIZZI, Mme Laureen OLIVERES, Mme Valérie COUREAU, Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, M. Xavier DUGOIN, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Jeannette BRAZDA donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Claude DELOBEL donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à Madame Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, M. Martial GAUTHIER donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Carole PERSONNIER donne pouvoir à Xavier DUGOIN.

Madame Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : E. DI MAMBRO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Éducation, notamment l'article D.521-10 Modifié par décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 - art. 2,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n° 019/2013 du Conseil municipal du 29 mars 2013, relative à la date de mise en œuvre de la Réforme des Rythmes Scolaires à Morangis,

Vu les délibérations n°065/2015 en date du 15 juin 2015, n°063/2016 en date du 27 juin 2016 et n°067/2018 en date du 02 juillet 2018, n°050/2019 en date du 24 juin 2019, n°064/2021 en date du 27 septembre 2021,

Considérant les avis des Conseils d'écoles des établissements Herriot, Moreau et Mandela,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur des Temps Périscolaires et Extrascolaires au vu des aménagements suivants :

- Les règles de vies et de comportement dont la nouvelle procédure
- Les modalités d'inscription et de facturation des mercredis
- La procédure de décharge de de responsabilité et d'autorisation de sortie
- La mise à jour des Règles de Vie et des objectifs éducatifs
- Restructuration des éléments concernant la Santé de l'enfant
- Ajout du règlement concernant les séjours au domaine de Lézardrieux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE l'actualisation du Règlement Intérieur des Temps Périscolaires et Extrascolaires ci-annexée.

PRECISE que ce règlement s'appliquera à compter de l'année scolaire 2023-2024.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230626-056-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Affichage : 30/06/2023

Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.